

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LUCIEN Gérard, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	7	4	3

Présents (7) : LUCIEN Gérard, VALERY Benoit, GERBER Mariette, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, GELIS Angélique, ALBERO Patricia

Absents excusés (3) : MUR Marion, RECASENS Bernard, PRADAL Vincent

Absent (1) : SIMON Benjamin

Procurations (3) :

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

RECASENS Bernard donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle

PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette

Secrétaire de séance : VAN de WALLE Nicole

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 août 2025
- 2) Compte-rendu des décisions du Maire

URBANISME

- 3) Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Treilles

QUESTIONS DIVERSES

Séance ouverte à 18 h 31

1) Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 août 2025

Le Maire demande au conseil s'il y a des observations.

Mme DANTRESSANGLE fait part d'une observation concernant l'évocation, dans la rubrique QUESTIONS DIVERSES du procès-verbal, de courriels qu'elle considère comme privés. Elle demande alors que le courriel que la secrétaire de mairie a adressé aux élus, ainsi que sa réponse soient annexés au compte rendu afin de permettre une lecture complète du contexte.

Sous réserve de cette annexion, elle approuve le procès-verbal, comme l'ensemble des élus.

Le courriel de la secrétaire de mairie ainsi que la réponse de Mme DANTRESSANGLE sont annexés au précédent procès-verbal.

En appliquant les règles du quorum, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 août 2025 est approuvé.

2) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ALBERO pour la lecture des décisions.

Conseil municipal du 12 septembre 2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4 Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
85/2025	18/08/2025	Signature d'un devis concernant l'achat d'une batterie pour une machine du service technique	CIAM	1 026.71 €
86/2025	08/09/2025	Signature d'un devis concernant l'abonnement annuel de gestion de cimetière	GROUPE ELABOR	509.98 €

En préambule de la délibération portant sur l'approbation du PLU, le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une lettre de M. Hans GARTEN, au nom du comité sécurité de la BADE, lui demandant de porter ce message à la connaissance du conseil municipal avant le vote du PLU.

Il exprime son étonnement quant à la diffusion de ce courrier, adressé à sa personne en tant que maire, par Mme Danielle DANTRESSANGLE auprès des autres élus avant même qu'il ne puisse le présenter en séance. Il rappelle que toute correspondance adressée au maire relève de sa responsabilité de diffusion au sein du conseil municipal.

Mme DANTRESSANGLE précise avoir reçu ce courrier adressé à son nom et avoir accepté de le transmettre aux élus à la demande de M. GARTEN, sans toutefois fournir leurs adresses.

Le Maire rappelle qu'en pareil cas, il revient à lui seul, en tant que destinataire officiel, de présenter ce type de courrier au conseil municipal. Il donne la parole à M VALERY pour la lecture de la lettre.

M. VALERY indique que « *ça lui va bien* » que Mme DANTRESSANGLE ait transmis le courrier aux membres du conseil municipal, estimant que ce geste engage sa responsabilité en tant qu'intermédiaire.

Il lit le courrier :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

L'enquête publique a émis des réserves concernant le plan d'aménagement local (PLU) relatif à la zone AUE1, qui reflètent l'essentiel des avis exprimés lors de l'enquête publique. La protection de la source du Merlat n'est pas garantie et, compte tenu du financement incertain de la salle polyvalente, dont le coût sera environ trois fois plus élevé que prévu, un investissement dans la protection contre les incendies pour la commune en général et une protection supplémentaire contre les incendies dans les environs du restaurant prévu semblent hors de portée.

Nous venons de passer un été marqué par la peur, avec des incendies dévastateurs qui ont pu être stoppés à quelques kilomètres seulement de notre village, nous avons vu l'incendie depuis le village. Voulez-vous assumer la responsabilité d'une augmentation irresponsable du risque d'incendie de forêt ? La prochaine canicule arrivera certainement.

La nuisance sonore est inévitable dans l'exploitation d'un restaurant, même d'une taille de 25 couverts, qui nécessite environ 10 employés. Un lotissement vendu comme exclusivement résidentiel ne peut pas être transformé en zone commerciale compte tenu de ces aspects.

Chers conseillers municipaux, vous avez pour mission de mettre en œuvre la volonté des citoyens de la commune. Cette volonté s'est exprimée par environ 30 voix contre la construction d'un restaurant, contre 14 voix pour.

Soyez les représentants d'un processus démocratique et votez contre la construction du restaurant.

Le Comité Sécurité de la Bade (rédaction Hans Garten)

Plusieurs points de discussion émergent à la suite de cette lecture :

Mme GERBER intervient en premier. Elle estime le courrier peu représentatif de l'avis général de la population : « *De dire que la population s'est portée contre alors qu'il y a 30 voix et 14 voies... c'est exagéré (...) Cette phrase ne tient pas.* »

M. VALERY complète en affirmant que « *la démocratie, chez vous (à Mme DANTRESSANGLE), ça a toujours à géométrie variable. C'est la minorité qui commande. Et c'est celle qui fait le plus de bruit, c'est celle qui écrit le plus et qui raconte le plus de bêtises.* »

Mme GERBER rappelle « *que M. GARTEN a construit sur un endroit qui n'était pas constructible, par faveur de M. BOUTON, maire de l'époque... c'est quand même curieux que ce soit lui qui, maintenant, s'insurge le plus contre le PLU.* »

M. VALERY revient sur la responsabilité de Mme DANTRESSANGLE dans la diffusion de ce courrier : « *C'est toi qui as divulgué le truc.* », « *Tu t'en es fait porte-voix* », « *La prochaine fois, tu t'empêcheras de transmettre.* », « *Avant d'écrire n'importe quoi et de transférer n'importe quoi, la moindre des choses, c'est d'avoir une gêne. Mais la gêne, assurément, vous n'en avez plus.* »

Mme DANTRESSANGLE précise qu'elle a agi en tant que conseillère municipale en transmettant le courrier, sans en être ni la rédactrice ni la signataire. Elle affirme qu'elle continuera à faire suivre les courriers qu'on lui demande de relayer, estimant qu'il ne lui appartient pas de censurer la parole d'un administré : « *J'ai transmis en tant que conseillère municipale* », « *Je ne l'ai pas écrit, je ne l'ai pas signé.* » « *Je ne suis pas responsable de ce courrier.* » « *Je le transmettrai, si quelqu'un me demande de transmettre un courrier.* »

M. VALERY engage ensuite un développement critique sur le contenu du courrier et les informations qu'il juge imprécises ou inexactes, notamment en ce qui concerne le financement de la salle communale et la qualification de certaines parcelles :

« *Déjà, premièrement, c'est une méconnaissance totale. La parcelle qui est dans le cadre du PLU située en zone AUE1 ne fait pas partie du lotissement.* »

« Comme je sais que tu (Mme DANTRESSANGLE) t'en es fait porte-voix parce que tu as discuté avec lui... que je sache, le financement de la salle n'a pas été rendu public. Donc, encore une fois, c'est une fuite de ta part. »

Il souligne une incohérence dans les propos tenus : « *M. GARTEN dit que c'est un lotissement, mais la Suite 28, quand même, c'est une chambre d'hôtes.* »

Il met en parallèle les critiques formulées par M. GARTEN dans son courrier et sa propre situation, estimant qu'il y a là un certain décalage : « *Quand on me parle de risque d'incendie, alors qu'on emprunte tous les jours un chemin caillouteux qui n'est pas entretenu... ça me fait doucement rire, et ça doit faire rire beaucoup de monde.* »

S'adressant à Mme DANTRESSANGLE : « *Tu es toujours défendeur de l'éologie, de l'environnement et du droit public... Je suis désolé, quand je regarde le permis de M. GARTEN en date de 2018, le chemin d'accès, il est par devant, il n'est pas sur du communal par derrière.* »

3) Délibération 2025-32 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Treilles

Le Maire lit l'exposé de la délibération qui retrace les étapes d'élaboration du PLU, prescrit par délibération du 13 juillet 2021.

Il rappelle les objectifs poursuivis : intégrer les exigences législatives récentes (lois Grenelle, ALUR, ELAN), protéger les paysages et espaces naturels, encadrer le développement urbain, valoriser les ressources locales et assurer une gestion équilibrée du territoire.

Il souligne que l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) ont été consultées et que le projet de PLU a reçu de nombreux avis favorables :

- CDPENAF : avis favorable,
- DDTM : avis favorable sous réserve,
- Grand Narbonne : avis favorable avec observations,
- Chambre d'agriculture : avis favorable avec remarques,
- Ainsi que des contributions de l'ONF, de l'ARS, du SDIS, de VINCI, de la SNCF et du Parc Naturel Régional.

La MRAe a émis un avis assorti de recommandations, auxquelles un mémoire en réponse a été apporté.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 mars au 4 avril 2025. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport remis le 14 mai 2025.

Des ajustements ont été réalisés à l'issue de cette phase pour tenir compte des observations. La synthèse des modifications apportées figure en annexe de la présente délibération.

Le Maire poursuit en présentant les fondements juridiques et administratifs de la délibération. Il rappelle que l'élaboration du PLU s'est appuyée sur les dispositions du Code de l'urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, ainsi que sur les différentes délibérations du conseil municipal depuis 2020.

Il rappelle que l'ensemble des étapes réglementaires ont été respectées.

Il redit que l'avis du commissaire enquêteur est favorable, et que les modifications apportées, issues des observations du public et des avis des PPA, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Le dossier est ainsi jugé conforme et prêt à être approuvé.

À l'issue de cette présentation, il ouvre la discussion aux membres du conseil.

- **Remise en question du classement de certaines zones comme inconstructibles**

Plusieurs élus ont exprimé leur avis sur le classement de certaines parcelles, notamment celles situées « *le long de la départementale* » qui ont été rendues inconstructibles.

Mme GERBER regrette que cette partie, « *qui est en bord de route* », n'ait pas été maintenue comme constructible, au moins « *de façon adjacente aux constructions existantes* ».

Le maire rappelle que ces choix d'affectation des sols résultent d'un travail mené sur plusieurs années, avec l'appui du bureau d'études et de partenaires institutionnels, dont le Grand Narbonne. Il a précisé qu'un « *diagnostic en marchant* » avait été réalisé avec plusieurs experts : « *Il y avait un ingénieur écologiste, un ingénieur sur les plantations, un sur les routes (...) Ça a été un diagnostic d'une qualité exceptionnelle* ». À cette occasion, deux secteurs du village ont été identifiés comme des « *poumons verts* » à préserver, notamment aux abords de la place de la mairie : « *On n'a pas inventé. Ce n'est pas une rixe contre les gens, ce n'est pas une vengeance* ».

Mme DANTRESSANGLE rétorque que les recommandations du Grand Narbonne n'ont aucun caractère contraignant : « *Ce n'est pas le Grand Narbonne qui décide* », rappelant que si on devait prendre en compte toutes les propositions faites, cela coûterait une fortune : « *Si tu prends tout ce qui a été dit par Grand Narbonne, il y en a pour 4,5 millions d'aménagements du village. Donc c'est bien évident que tu vas choisir des choses et que ce n'était pas une obligation.* »

Elle dit que « *le problème, c'est que c'est une zone constructible qui devient inconstructible.* » Elle insiste sur les conséquences immédiates de ce zonage : « *Là, concrètement, vous allez voter pour un PLU qui leur bloque leur terrain dans la totalité.* »

M. VALERY fait remarquer que « *par définition du RNU, tout ce qui est en dent creuse à l'intérieur du village et en périphérie immédiate est constructible. Dans ce cas, il n'y a pas qu'eux qui voient leur terrain rendu non-constructible (...)* C'est beaucoup de monde qui sont dans ce cas-là. Et peut-être que dans 10 ans, suite à la pression foncière qui va nous être imposée, peut-être que le conseil du moment sera obligé de faire une modification. »

- **Possibilité d'évolutions ou de modifications futures du PLU**

Face à ces remarques, le maire souligne que le document n'est pas figé et qu'il pourra faire l'objet d'ajustements si la situation l'exige : « *Un PLU, ce n'est pas un blocage. Si jamais il peut y avoir d'autres ouvertures à l'urbanisme, on fera une modification du PLU, il n'y a aucun problème.* »

Propos confirmés par M. VALERY à Mme GERBER : « *C'est toujours en dynamique.* »

Mme GELIS rappelle cependant que toute révision ne peut intervenir qu'après adoption du document actuel : « *Tu ne vas pas réviser un projet qu'on n'a pas voté. Il faut d'abord adopter un projet avant de le réviser.* » Elle précise ensuite, toute révision du PLU implique une procédure administrative formalisée : « *Si on modifie le PLU, on repart. C'est-à-dire, on repart pour une enquête, on repart pour tout.* »

M. VALERY explique que si des modifications sont envisageables, elles ne sont pas immédiates. Elles ne pourront intervenir qu'une fois les zones actuellement ouvertes à l'urbanisation saturées : « *Ce qui est certain, c'est que les modifications du PLU, la révision simplifiée, ne se fera qu'une fois que les zones urbanisées libres seront saturées.* »

« *Dans 5 ans, dans 10 ans, une fois la saturation des zones IAU, c'est-à-dire qu'on n'a plus de terrain, le conseil du moment pourra faire une révision simplifiée.* »

En parallèle, des contraintes techniques et réglementaires limitent les marges de manœuvre immédiates. Il rappelle que la constructibilité accordée à la commune est encadrée par des équilibres négociés avec l'administration, dans le respect du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) :

« L'administration nous a donné exactement 11 800 m² de terrain qui n'étaient pas constructibles, les fameuses zones jaunes, en constructible. Si maintenant on dit : "On va prendre une bande de 600 m² aux FINIZIO, il faut qu'on l'enlève de quelque part. »

« Il y a le SCoT, qui est un schéma directeur sur l'ensemble de la Narbonnaise et qui donne le ton. Si le SCoT, comme c'est le cas avec la trame verte et bleue, la trame grise qui arrive, dit non, il n'y aura plus de construction à Treilles. »

« Dans le cadre de la densification de l'habitat, de toute manière, si dans 5 ans, dans 10 ans, une fois la saturation des zones IAU saturées, c'est-à-dire qu'on n'a plus de terrain, le conseil du moment décide d'augmenter, ils ne pourront pas le faire n'importe où. Ça sera en densification de l'habitat et à ce moment-là, l'équipe va regarder les fameuses dents creuses. »

Par ailleurs, la question environnementale a aussi été évoquée à travers la note de M. RECASENS lue en séance par Mme DANTRESSANGLE par procuration, et annexée au PV, dans laquelle il souligne que : « *Le changement climatique et le récent incendie des Corbières (...) rappellent la nécessité d'intégrer davantage ces réalités dans nos réflexions.* »

Ainsi, bien que le PLU adopté représente un cadre à un moment donné, il est susceptible d'évoluer, sous réserve de respecter les contraintes techniques, juridiques et environnementales qui s'imposent à la commune. Ces évolutions relèveront de choix politiques futurs, laissés à une prochaine équipe et s'inscriront nécessairement dans une temporalité de moyen ou long terme.

Mme DANTRESSANGLE signale quand même que la contestation pourrait prendre une forme juridique : « *De toute façon, maintenant, les gens qui ne sont pas d'accord, ils feront des recours contre le PLU et on verra si ça aboutit ou pas.* »

M. VALERY réplique qu'*« une fois voté, il (le PLU) est opposable, mais et surtout qu'il n'est pas rétroactif, c'est-à-dire que n'importe quel recours ne va pas le suspendre.»*

• Rappel du processus de concertation et du travail mené

Le maire revient sur le long processus d'élaboration du PLU. La démarche a été formalisée dès juillet 2021, et a mobilisé des moyens financiers importants : « *13 juillet 2021, 22, 23, 24, 25... ça fait quatre ans qu'on est sur le PLU avec une dépense pour la commune de 100 000 €.* »

Il redit que le travail réalisé a mobilisé des acteurs techniques extérieurs, le cabinet COGEAM, plusieurs spécialistes mais aussi les institutions comme le Grand Narbonne et l'agence de Perpignan :

« Il y a eu des réunions où justement, qui étaient ouvertes à tout le monde et il y a beaucoup de personnes, dont je tairais les noms, ne sont jamais présentées »

« Il y a eu le Grand Narbonne qui est venu faire le diagnostic en marchant du village où il y avait des personnes du conseil qui y étaient (...). L'agence de Perpignan aussi qui est venue. »

« Il y a eu des réunions où certaines personnes étaient présentes avec le cabinet COGEAM. Il y en a même qui étaient en visio parce qu'ils étaient au travail. Ils se sont donnés le temps, sur leurs heures de travail, de se mettre en visio pour suivre le PLU ».

Mme DANTRESSANGLE déplore ne pas y avoir eu accès : « *Je vous signale quand même que vous avez eu de la chance de pouvoir avoir des vidéoconférences. On ne me l'a jamais proposé.* »

Mme GERBER interroge sur la possibilité de revoir aujourd'hui le PLU : « *on peut le faire maintenant, Non ? (...) oui d'accord mais on pourrait réviser notre décision dans ce sens.* »

Considérant que le processus est arrivé à son terme, que les décisions prises sont désormais actées et qu'elles ne sauraient être remises en question à ce stade, le maire répond « *Non, mais non, Mariette, on ne revient pas sur le match. Le match, il a été fait.* »

- **Suspicions concernant l'impartialité des décisions et de possibles conflits d'intérêts**

Au fil des échanges, plusieurs prises de parole révèlent une tension persistante autour de la question de l'impartialité et d'un possible conflit d'intérêt.

Mme DANTRESSANGLE exprime ses réserves sur la composition de la commission de travail du PLU, affirmant qu'elle n'a pas été validée formellement en conseil « *Vous avez décidé à cinq. (...) ça n'a pas été voté* »

À cela, le maire répond qu' « *il y a eu un conseil municipal où nous avons décidé cinq personnes pour s'occuper... Exactement. Décidé par le conseil municipal. Le maire, les trois adjoints et Angélique GELIS* »

Mme GELIS renchérit : « *La commission, elle a été décidée en conseil.* »

Mme DANTRESSANGLE maintient sa position « *Eh bien montre-moi la délibération.* » et considère que les décisions ont été prises de manière trop restreinte, voire excluante « *C'est vous qui l'avez décidé de façon unilatérale.* »

M. VALERY prend la parole pour dénoncer un climat de suspicion permanente : « *Parce que c'est toujours cette petite musique de fond, de la suspicion... Par exemple là, tu nous as inondé de mails cette semaine sur mon hypothétique prise illégale d'intérêt.* »

Mme DANTRESSANGLE assume sa position : « *Oui, tout à fait.* »

M. VALERY continue en défendant la régularité de la situation : « *Mme Broch, on a signé une convention, peut-être que tu n'es pas au courant. Une convention, il y a eu un accord amiable qui a été fait, et comme l'a précisé le maire, ce n'est pas Benoît VALERY qui a empêché la construction de ce terrain-là, (...). Les choses, elles sont claires, les faits sont têtus. Ils sont tellement têtus que vous ne les acceptez pas...*

Par ailleurs, il mentionne, un terrain appartenant au fils du maire : « *Le fils du maire a un terrain en indivision avec la famille GELIS de 4 000 m², ce qu'on appelle le petit bois de chêne, c'est inconstructible. Voilà.* »

Il utilise ces précisions pour démontrer que les décisions du PLU ne servent pas des intérêts privés, mais suivent une logique d'aménagement territorial cohérente, validée par les partenaires extérieurs et le cadre législatif.

A l'issue du débat, on peut retenir que la tension entre la légalité du processus et le ressenti d'une concertation insuffisante traverse l'ensemble de ces échanges. Tandis que la majorité défend un travail sérieux, encadré et transparent, l'opposition exprime un sentiment d'exclusion, une défiance envers les modalités de prise de décision et un doute quant à l'objectivité de certains choix techniques.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 8	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1
	Mme DANTRESSANGLE		M. PRADAL

La délibération 2025-32 est approuvée à la majorité des membres présents et votants.

A l'issue du vote, le PLU est donc adopté avec une voix contre et une abstention.

M. SIMON, intéressé familialement et absent, n'a pas pris part au vote

Mme GERBER revient sur la protection de la source du Merlat : « *Dans les réflexions sur le PLU, il y en a qui disent que la source du Merlat est insuffisamment protégée.* »

Le Maire rappelle qu'un hydrogéologue a été mandaté et que la source est effectivement protégée: « *Tout est correct (...) elle est préservée parce que tout autour, vous n'avez pas le droit ni de construire ni même de venir camper...* »

Questions diverses

1. Les travaux du bassin de LINAS

M. VALERY informe le conseil de l'avancement des travaux à Linas. L'enrochement de la digue est désormais achevé, et le coulage de la longrine du déversoir est prévu dans les jours à venir. Le remplissage complet de la retenue devrait prendre environ 100 jours, en fonction des conditions météorologiques.

Le maire salue la fin du chantier : « *C'est fini. C'est beau (...) J'invite la population... »*

M. VALERY souligne l'importance stratégique de cet aménagement en matière de prévention des incendies : « *Quand j'entends parler des risques incendie, ce sont des gens qui ne comprennent pas le village. Le vrai risque vient de là-bas, pas de la BADE* » Il rappelle que le volume de stockage atteint 980 m³, soit plus du double des 460 m³ recommandés par le SDIS pour contenir un feu se propageant à 7 mètres par seconde.

Mme GERBER demande si l'ouvrage est situé à un emplacement stratégique.

Le maire répond par l'affirmative, indiquant qu'une borne incendie permettrait aux pompiers de s'y raccorder pour remplir les camions.

M. VALERY ajoute que la surface de 1 200 m² de la retenue permettrait également des écopages par hélicoptère, renforçant ainsi l'efficacité de la lutte aérienne contre les incendies.

Séance levée à 19h07

Le président,

Gérard LUCIEN

Maire

La secrétaire de séance,

VAN de WALLE Nicole

Conseillère municipale

ANNEXE au PV de la séance du 12 SEP. 2025

Intervention de Bernard RECASENS lors des débats sur l'approbation du PLU de Treilles
Conseil municipal du 12 septembre 2025

La modification de la zone 1AUE, transformée en zone 2AUE, me convient parfaitement. En effet, ce choix entraînera à terme une révision du PLU et une nouvelle enquête publique, ce qui ne pourra qu'être bénéfique.

Je tiens à souligner que les remarques pertinentes exprimées par le voisinage direct de l'établissement ont ainsi été prises en compte, et je m'en félicite.

Par ailleurs, le changement climatique et le récent incendie des Corbières qualifié d'« incendie du siècle » pour la région, rappellent la nécessité d'intégrer davantage ces réalités dans nos réflexions. Ils imposeront sans doute de nouvelles contraintes, encore difficiles à évaluer aujourd'hui, mais que le délai entre l'approbation et la révision du PLU permettra de mieux anticiper.

Enfin, d'ici là, les résultats de l'enquête menée autour de la source du Merlat seront connus. Ils permettront de mettre fin à toute discussion ou interprétation sur ce sujet.

Mairie de Treilles - Accueil

De: Danielle DANTRESSANGLE <dantressangle.danielle@orange.fr>
Envoyé: mercredi 10 septembre 2025 22:50
À: Mairie de Treilles - Accueil
Cc: angélique GELIS; Benjamin SIMON; benoit valery; Bernard RECASENS; GERARD LUCIEN; jean francois; Mariette; Marion MUR; Nicole GRAND HENRY; Vicente
Objet: Réponse au courrier du maire conflit d'intérêt
Pièces jointes: Courrier du maire conflit d'intérêt.pdf; Restaurant le Grand Cap date.pdf; Restaurant le Grand Cap.pdf; Valfaures épicerie fine.pdf

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 8 septembre 2025 dont l'objet était : *Réponse à vos interrogations sur un « possible conflit d'intérêt »*, j'ai le regret de vous faire savoir que les réponses que vous apportez ne sont pas satisfaisantes.

En effet, vous tendez à démontrer l'absence de conflit d'intérêt car, selon vous, « *il n'existe aucun lien commercial direct entre le domaine viticole Château VALFAURES et le GRAND CAP* ». Ceci est pourtant inexact.

Pour preuve, ci-joint, la page Facebook de Château VALFAURES du 25 juin 2021, sur laquelle on peut lire : « *Château VALFAURES a le plaisir de vous annoncer l'ouverture de sa première épicerie fine [...] Vous pourrez y retrouver l'intégralité de nos références en vin ainsi que de superbes produits locaux sélectionnés en étroite collaboration avec « Le GRAND CAP » étoilé Michelin* ».

Ceci est corroboré par la publication sur internet d'une publicité pour la boutique en ligne « *Shop and Go* » (capture d'écran jointe réalisée le dimanche 2 mars 2025) : en en-tête de cette page publicitaire, une photo de M. Benoit VALÉRY exposant une bouteille de vin avec la légende « *RESTAURANT LE GRAND CAP. Blanc Urbi Orbi Château VALFAURES 2017* ».

Ces deux différentes publicités sur internet montrent clairement qu'il existe un lien commercial direct entre le domaine viticole Château VALFAURES et le Restaurant LE GRAND CAP, contrairement à votre affirmation selon laquelle la relation commerciale se ferait par l'intermédiaire d'un distributeur dont vous ne donnez pas le nom.

Vous indiquez par ailleurs le fait que la moyenne des ventes sur trois ans à GRAND CAP « *représente 0,11 % du chiffre d'affaire de la production de Château VALFAURES* ». Cette information confirme le lien commercial entre le restaurant Grand cap et le domaine Château Valfaures et va également dans le sens de l'existence d'un conflit d'intérêt. En effet, les intérêts personnels, financiers ou professionnels, de M. Benoît VALÉRY pourraient influencer de manière inappropriée son jugement ou ses décisions dans l'exercice de ses fonctions de responsable du PLU.

Ce qui vient d'être présenté constitue un premier point.

En second lieu, il convient d'évoquer un second élément qui vient renforcer la présomption de conflit d'intérêts.

Il s'agit de l'existence d'une procédure en justice qui oppose M. Benoît VALÉRY et Madame Marie-Christine HERVÉ/BROCH, alors même que le processus d'élaboration du projet de PLU était en cours.

Mme HERVÉ-BROCH est propriétaire d'une parcelle en zone urbanisée au centre du village et donc constructible. Or, le projet de PLU prévoit le classement de la parcelle de Mme HERVÉ-BROCH en zone « Nature en ville », ce qui la rend inconstructible et constitue un préjudice d'importance.

Le conflit personnel entre M. Benoît VALERY et Mme HERVÉ-BROCH pourrait ici encore influencer de manière inappropriée le jugement ou les décisions de M. Benoît VALERY dans l'exercice de ses fonctions de responsable du PLU.

En conclusion, rappelons la « Charte des élus ». Elle stipule que « *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre. L'élu local s'engage à le faire connaître avant le débat et le vote* ».

Au regard de ce qui vient d'être exposé, il semblait parfaitement approprié que M. Benoît VALÉRY fasse état de ces présomptions de conflits d'intérêts avant de s'engager, comme responsable, dans la conduite de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

Danielle DANTRESSANGLE,